

Annexe : mesures sanitaires obligatoires pour les candidats à l'épreuve d'admissibilité de l'examen de conducteur de taxi, de VTC et de VMDTR

- 1° **Le port du masque, pendant toute la durée des épreuves, est obligatoire** pour limiter les émissions particulières et ne dispense pas des mesures classiques de distanciation physique et des autres gestes barrières, en particulier d'hygiène des mains. Les candidats doivent apporter leurs masques dits « barrières » ou « grand public », en tissu, ou de masques chirurgicaux. Ils doivent répondre aux spécifications de l'AFNOR Spec S76-001 ou normes équivalentes, téléchargeables sur internet.
- 2° Le port de gants n'est pas obligatoire mais recommandé pour les candidats porteurs de lésions cutanées des mains.
- 3° La vérification de l'identité sera réalisée sur un visage non masqué. L'hygiène des mains s'effectuera avant retrait, puis avant remise en place du masque.
- 4° L'organisateur de l'examen veillera au respect de la distance physique d'au moins 1 mètre entre chacun des candidats, ce qui revient à réserver un espace sans contact d'environ 4m² au minimum par candidat. Un sens de circulation sera également mis en place. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition à l'entrée du centre d'examen (*lavage des mains obligatoires à l'entrée*) ainsi que dans chaque salle d'examen.
- 5° **Les candidats ne respectant pas les mesures sanitaires ne seront pas acceptés dans la salle d'examen.** Les candidats présentant des symptômes pouvant laisser suspecter une infection COVID-19 seront renvoyés à leur domicile.
- 6° En cas d'apparition de symptômes pendant l'épreuve, le candidat pourra être isolé temporairement et une prise de température effectuée. En cas de fièvre, le candidat sera renvoyé à son domicile ou le SAMU centre 15 contacté.